

## Intitulé : Décrets 92 et 94

Code formation : **S095**

Durée formation : **24,5 Heures**

---

### 1 - Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Décrire le cadre réglementaire du décret du 20/02/92 et du décret du 26/12/94 et les Principes Généraux de Prévention (PGP).
- Expliquer les principes et les champs d'applications du décret du 20/02/92 et du décret du 26/12/94.
- Expliquer les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués lors d'un chantier soumis au décret du 20/02/92 ou au décret du 26/12/94.
- Participer ou organiser les réunions dédiées au décret du 20/02/92 et au décret du 26/12/94.
- Rédiger un Plan de Prévention (PdP), un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) et des Fiches de Tâches.

### 2 - Contenu de la formation :

Cadre réglementaire.

- Historique et sens de la loi.
- Principes Généraux de Prévention.
- Situer les décrets dans le contexte actuel (document unique d'évaluation des risques, protocole de sécurité, ...)

Décret de 92

- Le champ d'application du décret du 20/02/92.
- Le rôle et les responsabilités des acteurs.
- Le rôle de différentes réunions, visites et documents associés.
- Le contenu d'un Plan de Prévention.

Décret de 94

- Le champ d'application du décret du 26/12/94.
- Le rôle et les responsabilités des acteurs.
- Le rôle des différentes réunions, visites et documents associés.
- Le contenu d'un Plan Particulier et Protection de la Santé.
- Le contenu d'une fiche de tâche.

Journée pratique

- Etudes de cas.
- Rédaction en exercices pratiques des documents PdP, PPSPS et Fiches de Taches.
- Restitution et analyse des documents rédigés PdP, PPSPS et Fiches de Taches.

### **3 - Profil stagiaire :**

Public concerné :

- Salariés ayant besoin de mettre en œuvre la réglementation du décret 92 et 94 dans leur activité et/ou avec des prestataires externes.

Prérequis :

- Pour suivre cette formation, il est souhaitable que les participants aient des compétences sur les différents outils et méthodes d'analyse de risques.

### **4 - Compétences :**

Cette formation contribue à acquérir les compétences suivantes :

- Appliquer et faire appliquer la réglementation du décret de 92 ou du décret de 94 en situation de travail.

### **5 - Modalité d'évaluation :**

Sans objet.

### **6 - Les moyens pédagogiques, techniques et encadrement mis en œuvre seront :**

- Des séances de formation en salle,
- Des études de cas concrets,
- Des exposés théoriques,
- Des dossiers techniques remis aux stagiaires.